



AR Prefecture

005-240500439-20200825-DB_2020_90-DE
Reçu le 27/08/2020
Publié le 27/08/2020

DELIBERATION
N°2020-90 du 25 août 2020

OBJET –

Aide exceptionnelle de la Communauté de Communes du Briançonnais à destination de la Commune de Montgenèvre par solidarité suite aux inondations du 1er août 2020

Rapporteur : M. le Président

Le 25 août 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 août 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Titulaires présents représentés par leurs suppléants : M. Jean-Pierre PIC représenté par Philippe SIONNET, M. Pierre LEROY représenté par Olivier REY.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNEOUD à M. Arnaud MURGIA
M. Richard NUSSBAUM à M. André MARTIN
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Christian JULLIEN
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRETIEN.

Titulaire absent non représenté : Mme Annie ASTIER-CONVERSET.

Le samedi 1er août 2020 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des habitants de Montgenèvre et plus encore pour ceux du hameau des ALBERTS. La commune a connu un épisode pluvieux exceptionnel qui a entraîné des inondations et laves torrentielles dévastatrices et imprévisibles.

Ces laves ont produit un engravement important de la zone de confluence entre le torrent du Grand Réal et la Durance, et des débordements de ces cours d'eau provoquant les dégâts suivants :

- les voiries et réseaux impactés dans toute l'emprise du phénomène (avec une coupure de l'eau potable nécessitant la distribution d'eau embouteillée aux résidents et touristes du village),

- deux passerelles détruites et un pont endommagé (à démonter) pour permettre l'évacuation des matériaux,
- des chemins et itinéraires de Grande Randonnée détruits ou endommagés avec d'importants apports de matériaux à évacuer dans toute la zone impactée y compris la confluence Durance/Clarée.
- des dégâts, en amont, ont impacté l'espace ludique Montgenèvre-Station (dont le Bike Park), le réservoir et l'alimentation en eau potable de la commune et les pistes d'accès dans le bois par la quantité de matériaux déposés.
- Des dégâts sont également constatés au niveau du centre Balnéo & SPA Durancia, alors même que l'évènement se produisait en pleine saison touristique et donc d'exploitation.
- *Enfin, il convient de souligner que des particuliers et entreprises ont également subi des dégâts sur des biens relevant du domaine privé : 21 maisons, 5 abris/garages, le centre équestre et de ses installations et une dizaine de véhicules endommagés plus ou moins fortement,*

La commune de Montgenèvre accompagnée de la CCB, des services de l'Etat, du Département et du SDIS ont immédiatement mis en œuvre le nettoyage et les premiers travaux d'urgence, notamment pour remettre la Durance dans son lit naturel.

La Communauté de Communes du Briançonnais a pris en charge et fait réaliser les travaux d'urgence, de remise en état et de sécurisation, lui incombant dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), à savoir :

- le curage et la réfection du lit mineur de la Durance,
- la mise en œuvre de merlons de protection au droit du réservoir d'eau des Alberts et l'évacuation des arbres dangereux des terrassements afin d'empêcher de nouveaux débordements en direction du village.
- l'enlèvement des embâcles et le curage du ruisseau du Ton partiellement comblé par les matériaux de crues seront réalisés dans le courant de l'automne.

Le montant des travaux réalisés par la CCB à ce jour et des remises en état à faire prochainement est estimé à 70 000 € HT.

Dans le même temps, la commune a procédé aux travaux de réparations des réseaux, des voiries et équipements divers endommagés tant au niveau du village des Alberts, que du Chef-Lieu où les réseaux d'eau potable ont été impactés.

Le coût de la remise en état est estimé en 1ere approche à 500 000 € HT environ.

La commune de Montgenèvre a déposé un dossier de demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, lequel est en cours d'instruction. Sans préjuger de la suite qui sera donnée par l'Etat à cette demande, la Commune de Montgenèvre va devoir assumer financièrement d'importants travaux de remise en état.

Ne pouvant rester indifférente à cette situation, la Communauté de communes du Briançonnais souhaite faire preuve de sa solidarité envers la Commune de Montgenèvre et lui apporter son soutien financier.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V qui prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

VU la demande faite par la Commune de Montgenèvre le 5 août 2020 de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'épisode du 1er Août 2020

AR Prefecture

005-240500439-20200825-DB_2020_90-DE

Reçu le 27/08/2020

Publié le 27/08/2020

CONSIDERANT l'épisode exceptionnel de fortes pluies du 1er Août 2020 et les importantes inondations qu'il a provoqué sur la commune de Montgenèvre, et plus particulièrement au hameau des Alberts,

CONSIDERANT que cet épisode a occasionné sur la commune de Montgenèvre et en particulier dans le hameau des Alberts, d'importants dégâts sur l'espace public et sur la voirie

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de concrétiser par une aide financière la solidarité de la CCB avec ses communes membres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFIRME sa pleine et entière solidarité avec la commune de Montgenèvre et l'ensemble des personnes sinistrées par les intempéries intervenues sur la commune et notamment au hameau des Alberts du 1^{er} Aout 2020,

DECIDE, pour venir en aide à la commune Montgenèvre qui doit faire face à ce sinistre, du principe de mobilisation d'une enveloppe exceptionnelle, qui prendra la forme d'un fonds de concours d'un montant maximal de 25 000 € HT, s'ajoutant aux 70K€ déjà engagés,

PRECISE que ce fonds de concours portera sur des dépenses éligibles de remise en état et/ou de reconstruction de la voirie et des espaces publics du hameau des Alberts,

PRECISE, conformément aux dispositions du CGCT, que le montant du fonds de concours qui pourra être alloué à la Commune de Montgenèvre, sera de 50 % maximum de la part du coût des travaux restant à charge de la commune, une fois déduits les montants accordés par l'Etat à la commune au titre du Fond de Solidarité des Collectivités (FSC) et les aides accordées par d'autres collectivités locales (Département, Région),

DIT qu'une prochaine délibération du Conseil communautaire proposera l'adoption du Règlement d'attribution du fonds de concours à la commune de Montgenèvre ainsi que la décision modificative budgétaire afférente.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,

Arnaud MURGIA

Date affichage : 27 AOUT 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.